

# Choisir son école secondaire en six points

**Jusqu'à vendredi, les parents d'enfants en 6<sup>e</sup> primaire doivent aller chercher le papier permettant l'inscription en secondaire. Avant de passer le pas, la réflexion s'impose.**

● **Anne SANDRONT**

**1. Les amis** L'entrée en secondaire est un moment déstabilisant pour l'enfant, qui se passe d'autant plus facilement en compagnie d'un copain, ou mieux, un ami. La psychanalyste française Danièle Brun insiste sur le rôle de l'amitié dans son livre *Les copains : liens d'amitié entre enfants et entre adolescents*.

**2. La situation géographique** C'est un des critères du décret inscription. Pour les parents, ce n'est pas seulement le nombre de kilomètres qui comptent, mais l'accessibilité : l'adolescent pourra-t-il aller à l'école en bus, en train, à vélo... Y a-t-il des possibilités de covoiturage ?

Certaines écoles ne donnent pas

cours le vendredi après-midi, qu'il n'y a pas toujours de possibilité de rester dans l'établissement l'après-midi en période d'examens... Et les parents garderont également en tête que l'école à la ville est peut-être plus accessible, mais qu'elle peut être parfois entourée de plus de « tentations » que celle à la campagne.

**3. La réputation de l'école** C'est souvent le critère numéro 1 des parents, mais c'est un élément arbitraire. La meilleure école est-elle toujours la plus élitiste ? Celle qui fait lire le plus de livres, étudier le plus d'heures par semaine ? « *Un des critères les plus importants pour les parents reste "qui va fréquenter mon enfant"* », reconnaissait le Pr. Vincent Dupriez, spécialiste en sciences de l'éducation (UCL) dans *L'Écho*, l'an dernier. Mais la mixité sociale, si elle continue à faire peur, peut être un facteur positif, comme le montrait la récente enquête PISA sur le travail collectif.

**4. Le projet pédagogique** Ce n'est pas seulement une série de bonnes intentions, un uniforme, un horaire... Creusez ses applications concrètes : y a-t-il des cours de remédiation ? L'école a-t-elle une cellule adaptée aux enfants qui ont des troubles de l'apprentissage ? Combien de session d'examens y a-

t-il ? Y a-t-il une seconde session ? Que se passe-t-il en cas d'échec dans une branche ? Sachez que certaines écoles reprennent la matière non assimilée à la rentrée, d'autres font repasser les examens ratés à Noël, lors de la rentrée de janvier...

**5. L'infrastructure** Le bâtiment est-il ancien ou nouveau ? Y a-t-il des espaces verts, une salle de gym, une cantine, des repas chauds, une salle d'étude ? Les élèves peuvent-ils sortir à midi ? Si oui, dès la première année ? Les élèves de première année sont-ils dans la même cour de récréation que les plus grands ? L'école est-elle adaptée aux personnes à mobilité réduite ?

**6. Enseignement général ?** Depuis la création du tronc commun, de nombreux parents choisissent d'inscrire leur enfant dans une école générale, créant une pyramide inversée : beaucoup d'élèves dans les 1<sup>res</sup> années, puis des départs en cours de route. Que l'on trouve au niveau de la population... Mais Benoît Franck, directeur général adjoint de l'enseignement de la Province de Liège argumente que ce critère auquel les parents pensent parfois en dernier doit venir plus tôt : « *L'orientation et ce que l'élève veut faire plus tard doivent être un critère essentiel dans le choix des élèves.* » ■

**VITE DIT**

**Jusqu'au 29 janvier** Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6<sup>e</sup> primaire.

**Du 19 février au 9 mars** Phase d'enregistrement des inscriptions en 1<sup>re</sup> année secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription n'a pas d'importance. Attention, seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.

**Du 10 mars au 22 avril** Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.

**Du 12 mars au 19 mars** Les établissements secondaires attribuent les places, en recourant au classement si nécessaire.

**2<sup>e</sup> quinzaine d'avril** La CIRI (Commission interréseaux des inscriptions) attribue les places que les écoles n'ont pas pu concéder, et informe les parents de la situation de leur enfant. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.